

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 25 JUIN 2018 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J. DUBOUT - E. MARTIN - S. FILOCHE - P. HEIDELBERGER - C. CAMPO - (Adjoints) - C. LATHOUD - JM. CHARREAU - A. LECLERE - N. BLOUQUY - E. HEDRICH - G. SCHWINTE - R. MERLEAU - B. BOULAGNON - D. DEVISCOURT – D. ROTH

ABSENTS EXCUSES : F. PERRET (procuration à P.HEIDELBERGER) - R. PERRET (procuration à E.HEDRICH) - JM. JOANNES (procuration à J.DUBOUT)

ABSENTS : P. CURCIO

Le maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

1. Présence d'une délégation d'habitants de la rue de la Lilette, souhaitant s'exprimer contre les nuisances occasionnées par le terrain multisports proche de chez eux.
2. Convention bibliothèque à signer avec le Département

Les membres présents acceptent à l'unanimité les ajouts précités.

1 - Nomination du secrétaire de séance.

P.HEIDELBERGER

2 – Approbation du procès-verbal du 14 mai 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Point n° 1 ajouté à l'ordre du jour : Le maire clos la séance du conseil municipal à 20h30 pour laisser la parole aux riverains présents.

Le maire ouvre de nouveau la séance du conseil à 20 h 50.

Après avoir entendu les doléances des riverains, le maire demande au conseil de donner son avis. Il est décidé de diligenter un diagnostic acoustique de l'impact sonore du terrain multisports. A l'issue de cette étude, il conviendra de prendre une décision sur d'éventuels travaux d'insonorisation ou de se retourner vers le constructeur pour malfaçon en la matière.

La décision de restreindre l'accès au terrain est en questionnement car les riverains ont demandé d'interdire l'accès du terrain en dehors des heures scolaires et périscolaires, ce qui est extrêmement restrictif au vu du coût de cette structure destinée tout de même aux associations et aux citoyens. Le maire propose toutefois de ne pas autoriser son utilisation le dimanche dans l'attente du résultat du diagnostic. Une sensibilisation pourra être faite auprès des utilisateurs, sur les horaires à respecter et les bruits intempestifs.

A.LECLERE pense que l'étude est la priorité mais dit que l'interdiction du dimanche lui paraît compliquée, notamment en raison des créneaux horaires qui ont été déjà décidés. Par ailleurs, elle n'est pas favorable à la seule utilisation sur les temps scolaires, car la commune a souhaité favoriser les jeunes dans cette installation dont le financement a été conséquent.

G.SCHWINTE n'est pas non plus favorable à l'interdiction de l'accès aux jeunes. D.DEVISCOURT demande s'il est possible d'occulter complètement la structure pour l'insonoriser. Il lui est répondu que non. L'idée d'installer des caméras de surveillance est évoquée.

3 – Détermination d'un tarif pour le ménage de la salle P. Jaques lors des locations

Il est régulièrement rapporté en mairie, que les particuliers ou associations qui louent la salle Pierre Jaques, ne respectent pas leur engagement, à savoir, rendre les lieux propres. Devant la difficulté pour les agents en charge de l'entretien, de faire revenir ces locataires pour effectuer le ménage, le maire propose d'augmenter le tarif de location pour couvrir les frais d'entretien supplémentaire. Les utilisateurs devront cependant procéder au nettoyage des lieux après location, comme stipulé (et signé par eux) dans le règlement.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour augmenter de 120 € le prix de location (week-end) de la salle Pierre Jaques, portant ainsi le coût de location du week-end à 570 €.

4 – Modification des statuts du S.I.E.A.

Le maire explique au conseil que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 – Budget – Comptabilité – de la phrase suivante : « *les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical* ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85 % du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100 % pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil à délibérer sur cette modification statutaire dont le projet est joint à la présente.

P. HEIDELBERGER pense qu'il serait peut-être opportun de réfléchir à la reprise par la commune, de la compétence éclairage public car les délais d'intervention sont extrêmement longs. Ce sujet sera rediscuté s'il y a un regroupement des communes.

Délibération : modification des statuts approuvés par 10 voix pour (E.HEDRICH – A.LECLERC – R.MERLEAU – R.PERRET - B.BOULAGNON - D.ROTH – G.SCHWINTÉ – S.FILOCHE – JM.CHARREAU – C.LATHOUD) 7 abstentions (P.HEIDELBERGER – F.PERRET – J.DUBOUT – E.MARTIN – N.BLOUQUY – C.CAMPO – JM.JOANNES) et 1 voix contre (D.DEVISCOURT)

5- CCPG : Convention d'autorisation de travaux pour la restauration de mares forestières sur une parcelle communale

Le maire explique au conseil que la CCPG porte une politique de préservation et restauration du patrimoine naturel et paysager volontariste, notamment au travers du Contrat Corridors Vesancy-Versoix. Celui-ci a pour objectif de préserver et de restaurer les milieux naturels. L'une des actions de ce contrat concerne l'amélioration des milieux favorables à la grenouille agile et au crapaud sonneur à ventre jaune, deux espèces d'amphibiens protégés en France. Un plan d'actions recense les travaux à mettre en œuvre sur la partie nord du Pays de Gex pour favoriser ces deux espèces menacées sur notre territoire. Une des raisons du déclin de ces 2 espèces est liée à la faible densité des sites de reproduction adéquats. Ces deux espèces se reproduisent dans des petites mares d'eau temporaires en forêt. Les travaux visent à maintenir ou améliorer ces petits plans d'eau forestiers afin d'assurer un réseau de mares suffisant pour la reproduction et donc la pérennité de ces deux espèces.

Des travaux d'aménagement d'un site de reproduction en faveur de la Grenouille agile et/ou du Sonneur à ventre jaune sont prévus à Versonnex, sur la parcelle communale B 265 située au lieu-dit « les Vernes ». La convention qui a été adressée à l'ensemble du conseil, a pour objet d'autoriser l'accès à cette parcelle et la réalisation des travaux d'aménagement.

Délibération : vote oui à l'unanimité

6 – Tirage au sort des Jurés d'assises pour l'année 2019

Le maire explique au conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2019.

Il précise que le nombre des jurés est fixé par arrêté préfectoral et en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour Versonnex, le nombre de noms à tirer au sort est de 6 (2 resteront au final). Les listes permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requise, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Pour information, les conditions à retenir lors du tirage au sort :

- Etre âgé **23 ans minimum au cours de l'année civile (2019)** qui suit la constitution de la liste. Les jeunes nés après 1996 ne peuvent être pris en compte.
- Sont dispensées de fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de + de 70 ans, et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Les personnes tirées au sort sont : Mme PERELLI Joëlle épouse SILLANOLI – M. NICOD Olivier – Mme JEANDOT Sylviane épouse MOLIERE – M. PFIRSCH Eric – M. REVOL Vincent – M. BOILEAU Daniel

7 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

8 - Informations communautaires

A) Animation – culture (E. HEDRICH)

- **Fort l'Ecluse** : un projet de projection de lumières ou films côté porte de France est à l'étude. Il est prévu la création d'un second ascenseur, intégré dans l'architecture actuelle du fort, pour accéder aux terrasses du haut. Création également d'une nouvelle salle musée à l'intérieur pour y installer une exposition permanente sur le Pays de Gex et prévoir la possibilité d'accueillir des expos à thèmes. Le musée des chauves-souris est terminé. Il est possible maintenant de visionner la vidéo montrant la reproduction et l'alimentation des petits par leurs mères.
- **Nouvelles installations à La Faucille** : certaines installations d'été vont être réalisées rapidement, notamment la tyrolienne double prévue en septembre pour une mise en service cet hiver. Par ailleurs, concernant les deux pistes VTT, l'une sera réalisée cet été et la deuxième sera prévue ultérieurement.

B) Affaires Sociales (E. MARTIN)

- **Les crèches** : il a été décidé pour la crèche de Versonnex d'en modifier le périmètre. Segny rejoindra celle de Cessy et Versonnex regroupera Divonne, Vesancy, Grilly, Sauverny et Versonnex. Les places ont été attribuées pour la rentrée, le problème des demandes en attente concerne toujours les petits et moyens. En revanche les places pour les bébés ne souffrent pas de carence.

C) Conseil communautaire (J. DUBOUT)

Plusieurs réunions ont été organisées concernant l'opportunité de passage en communauté d'agglomération. Le passage en communauté d'agglomération n'entraînerait pas de gros changements si ce n'est sur certaines dotations.

9 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme (P. HEIDELBERGER)

- **La maison de santé** : des travaux de finitions sont encore à prévoir dans le bâtiment, notamment concernant l'électricité, la ventilation qui ne fonctionne pas bien (il fait encore trop chaud) les aménagements extérieurs à terminer. L'inauguration officielle a été repoussée au 21 septembre en raison des finitions en cours. Un 3^{ème} médecin devrait arriver en octobre ; plusieurs logements lui ont été proposés et nous attendons toujours ses réponses.
- **Le plan de zonage PLUIH** : une première ébauche de plan de zonages a été présentée à la commission, mentionnant les indications données à la CCPG et les corrections que la commission a souhaité faire.
- **Villes et Villages** : le recours a été retiré, le pétitionnaire s'étant expliqué avec le promoteur.
- **Projet impasse de la Rue** : le projet de division de la parcelle en 3 lots comprenant un chemin d'accès pour chacun des lots, a été présenté en mairie. La commission a proposé qu'un lotissement serait plus judicieux que 3 parcelles distinctes. Par ailleurs, la parcelle en question faisant partie d'une copropriété, il conviendra d'obtenir l'accord des autres propriétaires.
- **Aménagement du carrefour à Bois Chatton** : les plans de l'aménagement avec feux intelligents ont été présentés à la commission. Les travaux devraient être réalisés pour la rentrée scolaire 2018-2019.

B) Commission Scolaire (C. CAMPO – A. LECLERE)

- **Conseils d'écoles** : Le dernier conseil de l'école maternelle s'est très bien déroulé. Celui de l'école élémentaire s'est bien déroulé jusqu'à l'intervention sur la nouvelle organisation de l'accueil de loisirs au rez de chaussée, d'un agent communal, membre délégué des parents. Cette intervention peu appropriée, a provoqué une tension au sein du conseil d'école. Il est à souligner que l'ensemble des parents et enseignants présents, hormis l'agent, a déclaré faire confiance à la commune pour ce projet de réaménagement des locaux.
- **Accueil de loisirs** : l'accueil de loisirs occupera l'ensemble des locaux du rez de chaussée, les classes de ce rez monteront au premier étage, des aménagements seront effectués durant les congés d'été pour que les enseignants retrouvent le même confort qu'actuellement. Certaines classes du premier intégreront le deuxième où des travaux de déplacement de cloisons seront à prévoir, les études sont en cours ; à l'heure actuelle il est difficile de prédire que ces cloisons seront déplacées pour la rentrée, en raison des congés des entreprises en août. En revanche les travaux pourraient se faire en partie cet été et partie aux vacances de la Toussaint. Il conviendra également de prévoir la réfection des stores des fenêtres du deuxième étage ainsi que la sécurisation de la cage d'escalier extérieure. A. LECLERE demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir ces travaux après la décision de la création de la commune nouvelle. Le maire répond que les chiffrages sont attendus prochainement et qu'ils ne devraient pas être trop importants
- Une demande de **matériel TDI pour l'école élémentaire** a été faite. L'étude est en cours pour équiper dans un premier temps, une partie des classes.
- **La journée « color run »**, organisée par le CMJ a été un très bon moment dans le village. Les jeunes ont bien travaillé, l'évènement a été bien préparé, ils ont même fabriqué eux-mêmes leurs poudres pour dépenser un minimum. Les usagers présents lors de cette journée ont été également ravis.

C) CCAS (E. MARTIN)

La sortie avec les aînées au musée Chaplin a été très appréciée.

D) Commission Environnement (JM. CHARREAU)

La prochaine commission est prévue le 9 juillet 2018.

E) Commission personnel (F. PERRET)

Une commission personnel est prévue le lundi 02 juillet afin de discuter du projet de réorganisation de l'équipe d'animation et de l'organigramme communal en découlant, proposé par le directeur de l'accueil de loisirs.

10 - Informations diverses

- **Point numéro 2 ajouté à l'ordre du jour : Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.**

Le maire explique au conseil que le Département de l'Ain accompagne depuis 1986, les communes et groupements de communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lecture publique. Le Département accompagne ainsi sur l'ensemble du territoire, 258 bibliothèques qui bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'actions culturelles. A ce titre, la commune est liée au Département par une convention. Pour que les bibliothèques, véritables lieux de proximité, d'accès à la culture et de lien social, puissent jouer pleinement leur rôle et renforcer leurs services auprès des habitants, le Département a adopté, en juillet 2017, un nouveau plan de développement des bibliothèques. Ce plan traduit l'ambition départementale de porter une politique de lecture publique adaptée au bénéfice du plus grand nombre et en partenariat avec les collectivités. Par conséquent, les modalités de partenariat qui lient la direction de la lecture publique et les communes, ont donc été actualisées, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser Le maire à signer la nouvelle convention s'y rapportant.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention pour que la bibliothèque municipale de Versonnex soit classée en B2.

- **Recensement de la population** : prévu du 17 janvier au 16 février 2019. Mme DRUET sera la coordinatrice en binôme avec Mme DI MEGLIO.
- **Le point sur les modules Portakabin**. Les négociations sont toujours en cours avec PORTAKABIN concernant le coût de rachat ou de location des modules. B. BOULAGNON demande si l'on a connaissances des charges exactes (EDF, ménage) de ce bâtiment. Le maire répond qu'un décompte sera demandé au service comptabilité et insiste sur le fait qu'il souhaite impérativement que les futurs

utilisateurs d'une partie des lieux, louent et versent un loyer à la commune, afin de couvrir en partie les frais financiers supportés par le budget communal.

- **Epicerie VIVAL à la Forge** : les actuels gérants sont en réflexion quant au devenir de leur activité pour raison de santé. Nous attendons des nouvelles de leur part d'ici la fin de l'été.
- **Travaux au rondpoint de Cessy** : la route sera fermée les nuits du 26 au 27 et du 28 au 29 juin. Une déviation est prévue à cet effet.
- **ASL Bois Brillon** : la présidente de l'ALS a fait part à la commune des interrogations portant sur les sujets suivants dont les réponses lui seront apportées prochainement :
 - La reprise de l'éclairage par la commune : actuellement l'ASL paie le lampadaire du carrefour. *Le maire répondra que le SIEA chargé de cette affaire doit faire un diagnostic de l'installation, à l'issu duquel il reprendra l'éclairage seulement si cette installation est conforme.*
 - Feu de poubelles privées et vitesse excessive : une barrière de sécurité a été demandée à la commune. *Le maire a répondu que l'ASL peut financer cette installation dont la commune n'a pas obligation de prise en charge. Il précise que la vitesse devrait se réduire dès que la DDT aura déplacé le panneau d'entrée d'agglomération. Il demande aux membres présents, s'ils sont favorables à la pose de barrières pour empêcher les véhicules de terminer leur route dans les jardins, la réponse est négative.*
 - Installation des containers semi-enterrés : *le maire informera que nous attendons la réponse de la CCPG qui actuellement, n'installe ces containers qu'à partir de 30 logements. Or, le lotissement ne comprend que 29 logements.*
- **Festival Tôt ou t'Arts** : le festival s'est bien déroulé mais le directeur de ce programme s'est montré encore une fois extrêmement exigeant, notamment sur le catering qui ne lui a pas convenu. Du coup, les relations avec les membres du conseil ou du personnel, ont été assez tendues. P. HEIDELBERGER se rendra à la réunion de debriefing pour discuter de cela, sachant que nous ne sommes pas la seule commune à se plaindre de ces relations peu courtoises.

Séance levée à 22 h 50

Fait à Versonnex, le 18 juillet 2018

Le maire,

Jacques DUBOUT

Le prochain conseil aura lieu le lundi 03 septembre 2018
